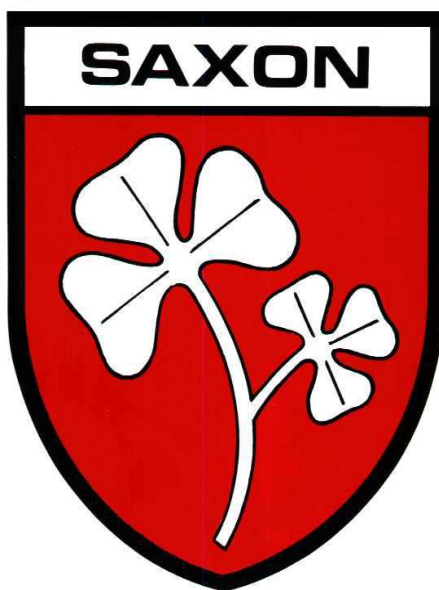

COMMUNE DE SAXON

Directive sur l'utilisation de la vaisselle réutilisable



Administration Communale

Route du Village 42

1907 Saxon

☎ 027 743 21 05

Le Conseil communal de Saxon adopte la directive suivante :

Art. 1 Généralités

Pour les manifestations des sociétés locales, la mise à disposition des verres est gratuite.

Les verres manquants ou rendus cassés sont facturés à hauteur de Fr. 2.00 le verre.

Art. 2 Responsabilités de la commune

- Finance l'achat d'un stock de verres ;
- Informe les sociétés locales de la mise à disposition de ce stock ;
- Offre la mise à disposition gratuite des verres aux sociétés locales ;
- Finance les coûts de stockage ;
- Prépare les verres et les mets à disposition de l'organisateur (à retirer au local de stockage au Parking communal, Route du Village 84) ;
- Réceptionne les verres (distinction à faire entre les verres utilisés et les verres propres) ramenés par l'organisateur (à déposer au local de stockage au Parking communal, Route du Village 84) ;
- Coordonne l'envoi et le nettoyage des verres par Molotov et convient de la date de retour des verres propres ;
- Renouvelle le stock ;
- Facture les verres non retournés à l'organisateur.

Art. 3 Responsabilités de l'organisateur

- Commande les verres auprès de la Commune 8 semaines avant l'évènement (info@admin.saxon.ch) ;
- Définit la date de collecte des verres propres ;
- Remplit, avec le Service des bâtiments, le formulaire « verres réutilisables », puis, après la manifestation fait le décompte des verres non retournés (base de facturation) ;
- Retourne les verres dans un délai de 2 jours après la manifestation au Service des bâtiments (retour au local de stockage) ;
- Finance le transport, le lavage (à effectuer par l'entreprise Molotov), la perte et la casse ;
- Met en place un éventuel système de consigne pour la manifestation (maximum Fr. 2.00 par verre pour la caution demandée).

Art. 4 Responsabilités du fournisseur (Molotov Events SA – 021 729 70 22)

- Facture le lavage à la Commune qui refacture à l'organisateur (avec les verres perdus) ;
- Informe l'Administration communale en cas de problème ;
- Récupère et restitue la marchandise (Molotov SA, Ch. St-Hubert 5, 1950 Sion) les lundis, mardis et vendredis.

Art. 5 Organisation pendant la manifestation (recommandation)

- Définir les emplacements de mise à disposition et de retour de la vaisselle.

Art. 6 Tarifs appliqués

	Lavage par pièce (Molotov)	Perte, casse par pièce (Administration communale)	Transport des verres utilisés (Molotov)
Verres à vin 1 dl	CHF 0.20	CHF 2.00	Fr. 150.00 (forfait)
Verres long drink 3 dl (5 caisses de 300 verres)	CHF 0.20	CHF 2.00	
Verres à eau 2 dl	CHF 0.20	CHF 2.00	

Art. 7 Validité du document

Le présent document est susceptible d'être modifié en tout temps, sans préavis.

La présente directive entre en vigueur avec effet immédiat et l'utilisation des verres réutilisables est vivement recommandée. Dès le 1^{er} janvier 2025, toute manifestation autorisée par le Conseil communal devra obligatoirement utiliser des verres réutilisables.

Adoptée par le Conseil communal en séance du 3 juillet 2023.

Modifiée par le Conseil communal en séance du 30 octobre 2023.

COMMUNE DE SAXON

Le Président :

Christian Roth

Le Secrétaire :

Loïc Blardone